

**Concession
octroyée à SRG SSR idée suisse
(Concession SSR)**

Modification du 18 juin 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 28 novembre 2007¹ est modifiée comme suit:

*Art. 4, al. 1, let. e
Abrogée*

Art. 5, al. 2, let. b

b) dans la mesure du possible par DVB-T.

Art. 33, al. 6

⁶ D'ici au 30 juin 2009 au plus tard, la SSR soumet à l'approbation du DETEC des statuts qui remplissent les conditions fixées à l'art. 24 et garantissent une réforme des structures.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

18 juin 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2007 8023

